Plan d’annulation VTF – été 2021

Le plan d’annulation de VTF revient à 3% du montant du séjour (avec un minimum de 30€) et couvre le remboursement d’une partie des sommes versées en cas de problèmes de votre part. Géré par VTF, il est facultatif et doit être réglé en même temps que la réservation ou, au plus tard, avec le règlement de l’acompte. Il vous permet de bénéficier, dans la limite des clauses ci-après détaillées, du remboursement des sommes versées (hors adhésion et plan d’annulation) moins déduction d’une retenue de :  
- 5% du montant du séjour avec un minimum de 60€ (40€ pour un séjour moins de 4 nuits) et un maximum de 120€ **si l’annulation intervient entre 15 et 59 jours** avant la date de début de séjour.  
- 10% du montant de séjour avec un minimum de 100€ (60€ pour un séjour moins de 4 nuits) et un maximum de 200€ **si l'annulation intervient -15 jours** avant la date de début de séjour.  
Le plan d’annulation prend effet le lendemain de la souscription et cesse à la fin du séjour concerné.  
**L’annulation doit être justifiée par :**  
• Une maladie grave, un accident corporel grave ou le décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou vos descendants, vos frères et sœurs. Par maladie grave, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. Par accident grave, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l’action soudaine d’une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement. Votre plan d’annulation vous garantit contre les conséquences des maladies ou accidents survenus après la date de souscription.  
• Des préjudices graves (nécessitant impérativement votre présence sur place) dus au vol, à un incendie ou à des éléments naturels et atteignant votre résidence principale ou secondaire.  
• Le fait qu’une personne de votre famille (conjoint, ascendant ou descendant), inscrite en même temps que vous sur le même dossier est assurée par le présent contrat, annule pour un des motifs garantis énumérés ci-dessus.

**• Extension sérénité spéciale Coronavirus/Covid19 (Séjour jusqu'au 31/10/21 réservés avant le 1/03/21).** Si vous ne pouvez séjourner dans notre établissement pour des raisons sanitaires (interdiction de circuler, un des participants du dossier est atteint de la COVID-19, confinement de l’un des participants du dossier imposé par les autorités, mise en quarantaine d’un participant du dossier, lieu de séjour décrété non accessible par les autorités), en souscrivant au plan annulation VTF, vous avez la possibilité, sur justificatif de

* **annuler votre séjour**et bénéficier du remboursement des sommes versées selon les conditions et retenues prévues par le plan annulation
* **reporter votre séjour avant le 31/10/21 pour l’hiver ou l’été suivants**. Dans ce cas seul le montant du plan annulation sera facturé. Le nouveau séjour, d’un montant minimum égal au montant du dossier initial ne pourra pas donner lieu à un remboursement en cas d’annulation ou modification.